



A2026/0074

Arrêté portant modification temporaire de l'accueil des élèves de l'école de Saint Dizier

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 023-200085314-20260622-A20260074-AR

S²LO

Le Maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'éducation (articles L.913-1 à L.913-4 et D.913-1 à D.913-13 relatifs au service minimum d'accueil) ;

Vu le Code de la Santé Publique relatifs aux épisodes de canicule et à la protection des populations vulnérables ;

Vu l'avis émis par la Préfecture de la Creuse en date du 21 juin 2026, classant le département vigilance rouge canicule à compter du 21 juin 2026 ;

Considérant la vulnérabilité particulière des enfants accueillis en écoles face aux épisodes de chaleur intense ;

Considérant que les équipements de rafraîchissement sont insuffisants dans les écoles de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les écoles de Saint Dizier Leyrenne et de Masbaraud Mérignat seront fermées, les après-midis :

- Du mardi 23 juin au vendredi 26 juin 2026 inclus,

Article 2 : La Municipalité met en place le service minimum avec la cantine et la garderie du matin et du soir, pour les familles qui ne peuvent pas faire autrement.

Article 3 : La directrice d'école est chargée d'informer les familles dans les plus brefs délais. L'information sera également relayée par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours exercé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif par courrier adressé à l'adresse 2 cours Bugeaud 87000 Limoges, ou par voie électronique à l'adresse www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 22 juin 2026

Le Maire,
Bastien PETIT-COLLAUD

